



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le 23 juin

À 20 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, Maire de la Commune de Le Vivier-sur-Mer

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, BAUBAN-JACQUES Yann, BRIQUET Marie-Paule, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, GUITTON Jean-Yves, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, SALARDAINE Mélanie, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : Yohan LEGER, Guillaume BOULAIRE

Secrétaire de séance : Albéric MOREL

Date de convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025

1- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme communal

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois le 22 avril 2024 suite à la réunion d'information aux habitants du 8 avril 2024. Cependant, suite à l'avancement de la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Malo, la commune a redébatu son PADD en Conseil Municipal du 22 avril 2025 afin de respecter les objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo.

Projet politique du PLU

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en quatre axes :

Axe 1 : Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités communales

- Conforter la population et le parc de logements au regard de l'attractivité du territoire ;
- Développer de nouveaux modes d'habiter sur la commune en réponse aux évolutions sociétales ;
- Développer les solutions alternatives à l'autosolisme ;
- Intégrer la gestion et l'anticipation des risques dans les réflexions urbaines.

Axe 2 : Conforter la vie économique locale

- Optimiser le foncier économique pour l'accueil de nouvelles entreprises ;
- Maintenir et développer l'offre commerciale ;
- Veiller à la préservation de l'espace rural ;
- Renforcer la dynamique touristique autour des éléments identitaires du territoire.

Axe 3 : Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et sa sobriété foncière

- Economiser et gérer les ressources locales de manière durable ;
- Protéger le cadre environnemental et paysager d'exception.
-

Concertation et bilan

La révision du PLU s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (3 réunions spécifiques dédiées)
- Les habitants du territoire, par l'organisation de deux réunions publiques ainsi que l'organisation d'un atelier « diagnostic économique ».

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- Articles dans les bulletins municipaux ;
- Articles dans la presse ;
- Informations sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche de révision du PLU en mairie de Le Vivier sur Mer ;
- Exposition publique évolutive sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction réglementaire du PLU (5 panneaux) ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie de Le Vivier sur Mer destiné au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- 2 réunions publiques pour la présentation du diagnostic et du PADD (08 avril 2024) et pour la présentation de la traduction réglementaire (28 avril 2025) ;
- Tenue de permanences en mairie par Mme le Maire, l'adjoint délégué de l'urbanisme ou les techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal ;
- Une concertation ciblée notamment avec l'atelier « diagnostic économique » pour les exploitants agricoles, les commerçants, artisans...

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

Le public a été amené à s'exprimer sur plusieurs thèmes, que ce soit par le biais des réunions publiques, des ateliers et concertations spécifiques, ou encore des registres.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure

Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique suivra sur une période de deux mois afin que les habitants puissent faire leurs observations sur le projet de PLU.

Je vous propose d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme et de tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,

Vu la délibération du 21 mars 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu la délibération du 22 avril 2024 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 22 avril 2025 actant du redébat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Vu le dossier d'arrêt du PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document unique de règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées, les habitants et les usagers ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- L'habitat, en particulier sur la confortation du bourg ;
- Le développement économique, sur le volet artisanal, industriel et commercial ;
- La trame verte et bleue à travers la préservation des espaces naturels et agricoles, constituant la richesse essentielle de la commune.

CONSIDERANT que l'ensemble des thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées et, dans la mesure du possible, prises en compte dans le projet de PLU ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet général ou sur la procédure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***TIRE un bilan positif de la concertation publique.***
- ***ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.***
- ***SOMET pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis.***
- ***AUTORISE madame le Maire à organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.***

- **AFFICHE, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délais d'un mois.**

Mme le maire rappelle au conseil qu'il s'agit d'une présentation et que toute remarque ou question devra être reportée lors de l'enquête publique. Celle-ci débutera cet automne et durera deux mois.

2- Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la parcelle ZA27

Vu la demande formulée par Mme SALARDAINE Jeanne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le CGCT et le CG3P,

Mme le Maire expose que Mme SALARDAINE Jeanne a fait la demande en mairie d'occuper la parcelle ZA27 (plan en annexe), afin d'y faire pâturer ses chevaux.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Madame le Maire :

- **Prend acte de la demande et en approuve le principe**
- **Détermine la contrepartie financière à un montant de 20 euros par an**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération sera transmise au préfet

3-Marché Public : Attribution d'un prestataire pour la fourniture de repas en liaison chaude à l'école publique Francis CHEVALIER

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancée le 23/05/2025 en procédure adaptée en application de l'article 42.2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 05/06/2025 relatif au choix des entreprises et à l'attribution des marchés,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le maire à signer les marchés publics suivants ainsi que tous les documents s'y rapportant avenants compris :**

Intitulé du marché : Fourniture de repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire de l'école publique Francis CHEVALIER de Le Vivier-sur-Mer

Lot unique :

N° Bordereau de prix	Nom Candidat	Nom proposition	Montant de l'offre : coût repas en € TTC
2	CONVIVIO	Repas loi Egalim	3.7013 repas enfant 4.7883 repas adulte

4- Arrêt des zones ZAENR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibérations du conseil municipal les 16 janvier 2024 et 10 juin 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 11 juin 2024. Mme le Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées par délibération communale en date du 10 juin 2024. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

- PV au sol – ZA 17 – 2968 m2
- PV toiture – D 399 – 871 m2
- PV toiture – C 510 – 20 092m2
-

Mme le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ***VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.***
- ***VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif.***

Un projet d'installation de panneaux sur les toits des bâtiments du port est en cours mais M VETTIER explique que cela est bien plus compliqué que prévu et qu'il est en stand-by à l'heure actuelle.

En effet, les charpentes des bâtiments doivent être refaites pour supporter le poids des panneaux et la rentabilité est de moins en moins intéressante.

5- Composition du Conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition de la nouvelle composition et répartition des sièges de conseiller communautaire,

CONSIDÉRANT à ce titre, la population municipale authentifiée par le Décret publié au Journal Officiel du 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 31 août 2025, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 serait la suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	DROIT COMMUN
Dol-de-Bretagne	5 786	9
Pleine-Fougères	1 978	3
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	2
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Boussac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2
Cherrueix	1 106	1
Mont-Dol	1 076	1
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	1
Roz-sur-Couesnon	1 036	1
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1
Sains	457	1
Saint-Marcen	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	36

*** Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 (authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025)**

CONSIDÉRANT que l'accord local actuellement en vigueur permet la meilleure répartition possible des sièges au sein de l'assemblée délibérante,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025, et de la Conférence des maires du 20 mai 2025,

VU la délibération n°2025-C-76 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 adoptant l'accord local suivant :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 786	8
Pleine-Fougères	1 978	4
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	3
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Boussac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2
Cherrueix	1 106	2
Mont-Dol	1 076	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	2
Roz-sur-Couesnon	1 036	2
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1
Sains	457	1
Saint-Marcan	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	41

** Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 (authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025)*

CONSIDERANT que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT,

CONSIDERANT que, en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; **les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

***Il est proposé
au Conseil municipal***

- **D'ADOPTER la répartition des sièges par accord local suivante**

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 786	8
Pleine-Fougères	1 978	4
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	3
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Boussac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2
Cherrueix	1 106	2
Mont-Dol	1 076	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	2
Roz-sur-Couesnon	1 036	2
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1
Sains	457	1
Saint-Marcan	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	41

** Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 (authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025)*

M BAUBAN- JACQUES se prononce contre cette répartition au motif que les petites communes de moins de 1000 habitants n'ont qu'un conseiller et qu'il estime cela insuffisant.

Les autres membres du conseil se prononcent en faveur de cette répartition.

6- Rapport Annuel du Délégué pour le service d'assainissement collectif 2024

Dans le cadre du décret publié au Journal Officiel du 7 mai 1995, relatif à l'information des consommateurs en matière de prix et de qualité de l'eau, Madame le maire présente les rapports annuels

de l'exercice 2024 présenté par STGS pour la gestion, par délégation, du service public d'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, :

- **APPROUVE le Rapport Annuel du Délégué STGS pour l'année 2024**

7- Révision des tarifs d'assainissement collectif au 1^{er} août 2025

Vu la délibération du 03/10/2005, instituant la prime fixe et une surtaxe à compter du 01/01/2006,

Vu la délibération 24/29 modifiant les tarifs d'assainissement au 01/07/2024

Vu les tarifs actuels, soit :

- Prime fixe : 23.73 euros HT à l'année
- Surtaxe : 0.99 euro au m³

Vu les travaux effectués sur le réseau, et les futurs travaux envisagés Madame le Maire expose qu'une augmentation de la part communale est nécessaire, l'augmentation proposée est de 0.48 centimes pour la prime fixe et de 0.02 centimes pour la surtaxe :

Après en avoir délibéré, 9 conseillers se prononcent pour, 4 conseillers se prononcent contre.

Il est donc décidé :

- **D'AUGMENTER la part communale des tarifs d'assainissement, à compter du 1^{er} août 2025,**
- **De fixer les tarifs comme suit :**

	Tarifs HT annuel en € au 01/08/2025
Prime fixe	24.21
Surtaxe	1.01

8- Reprise de concessions en état d'abandon

Mme CERVEAU Carole, maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 14/12/2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 29 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'ils y avaient effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement pour chaque concession concernée et les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 30/04/2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,***
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,***
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.***

Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

M MOREL explique qu'il y avait, au début de la procédure, 30 concessions mais qu'au final, seulement 26 seront reprises par la commune. Les travaux sont prévus début septembre.

Dossiers en cours

Aménagement de la rue du Gros Orme : La réception a eu lieu le 17 juin. Les élus sont très satisfaits du résultat.

Concours photos : Mme DUPUY explique qu'elle a reçue 70 photos en tout, et qu'il y a eu au final 5 lauréats. 12 des photos au total, ont été imprimées sur des panneaux et exposées dans la parc de l'abri des flots.

Maisons fleuries : Les 9 candidats ont été visités par le jury. Les délibérations se feront cet automne.

-Questions diverses

Effacement des réseaux : Un fil de téléphone pend toujours rue de la judée. Mme le Maire explique qu'orange a été contacté à de multiples reprises. L'intervention devrait avoir lieu entre la mi-juillet et début août.

Voirie : Mme BRIQUET explique qu'il y a pleins de trous dans le Chemin du Dick. M VETTER répond qu'il va voir avec l'entreprise POTIN.

Impasse du Gros Orme : Certains conseillers demandent où en est la rétrocession de voirie à la commune : Mme le Maire explique qu'un des habitant n'a pas signé l'accord. C'est donc toujours en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochain conseil le Lundi 21 juillet à 18h30

Pour Faire valoir ce que de droit,
Le 27 juin 2025 à Le Vivier-sur-Mer

Carole CERVEAU,
Maire

Albéric MOREL
Secrétaire de séance



